



# **Guide à l'intention des témoins lors d'une audience disciplinaire**

## **Qu'est-ce qu'une audience disciplinaire?**

Une audience disciplinaire est comparable à une procédure judiciaire. Lors d'une telle audience, un sous-comité du comité de discipline, formé de travailleuses sociales ou travailleurs sociaux et de techniciennes ou techniciens en travail social, de même que de membres du public, entend et examine les éléments de preuve présentés par l'Ordre comme par le ou la membre de l'Ordre faisant l'objet de l'audience disciplinaire, avant de rendre une décision basée sur cette preuve.

Lorsqu'une affaire est renvoyée au comité de discipline en vue d'une audience, l'Ordre charge quelqu'un parmi ses avocats de la poursuite. Les parties à l'audience sont, d'une part, l'Ordre et, de l'autre, le ou la membre de l'Ordre mis en cause dans l'affaire renvoyée au comité de discipline.

## **L'avocat de l'Ordre m'a demandé de témoigner. Pourquoi?**

L'invitation à témoigner est une façon de vous permettre, lors de l'audience, de décrire le ou les incidents survenus. Vous avez connaissance de détails qui sont importants pour l'audience et qui pourront aider le sous-comité à déterminer exactement ce qui est arrivé.

## **Que se passe-t-il avant l'audience?**

L'avocate ou l'avocat de l'Ordre vous contactera pour passer en revue l'information que vous avez fournie durant l'enquête, puis discutera avec vous des questions qu'il ou elle compte vous poser lors de l'audience. L'avocate ou l'avocat de l'Ordre répondra aussi à toute question que vous pourriez avoir, afin de vous aider à vous préparer à l'audience.

## **Que se passe-t-il lors de l'audience?**

Quelqu'un qui travaille pour l'Ordre vous accueillera dans ses locaux et vous conduira à la salle des témoins. Quand votre tour viendra de témoigner, quelqu'un vous fera passer dans la salle d'audience. Là, on vous demandera de prêter serment ou d'affirmer que vous direz la vérité. Ensuite, l'avocate ou l'avocat de l'Ordre vous posera

des questions, puis l'avocate ou l'avocat du membre ou de la membre visé par vos allégations vous posera des questions additionnelles.

Les audiences disciplinaires sont ouvertes au public, sauf si le comité de discipline ordonne le contraire, autrement dit, qu'une audience se déroule à huis clos, sans participation du public.

### **Mes dépenses me seront-elles remboursées?**

Veillez communiquer avec le bureau des audiences de l'Ordre, soit par téléphone, au 416 972-9882, poste 210, soit par courriel, à [akokolakis@otsttso.org](mailto:akokolakis@otsttso.org), pour en savoir plus sur la manière dont l'Ordre traite les dépenses des témoins.

### **Où se tiendra l'audience?**

En règle générale, les audiences disciplinaires ont lieu dans les locaux de l'Ordre, au 250, rue Bloor Est, bureau 1000, à Toronto. Dans certaines circonstances, elles peuvent se dérouler ailleurs. Si c'est le cas pour l'audience qui vous concerne, l'Ordre vous en informera.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [feuille de renseignements sur la participation à une audience disciplinaire](#) publiée par l'Ordre.